

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-186

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY (à partir de 18h06), M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE (jusqu'à 19h50), Mme MOTHEs, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (jusqu'à 19h30), Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (à partir de 18h30), M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme MARTIN-DOLHAGARAY à M. ETCHEGARAY (jusqu'à 18h06) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY ; M. DAUBISSE à M. ARCOUET (à partir de 19h50) ; M. ESTEBAN à M. ABADIE ; Mme LIOUSSE à Mme DUPREUILH (à partir de 19h30) ; Mme BROCARD à M. ETCHETO (jusqu'à 18h30) ; Mme HERRERA-LANDA à M. BERGE.

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. LACASSAGNE,

OBJET : DEVELOPPEMENT URBAIN – Délibération motivée instaurant un taux de 15,40% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans les secteurs "Pinède - Séqué" - Désignation des parcelles concernées.

Par délibération du 22 juillet 2021, le conseil municipal a instauré sur certains secteurs du territoire communal une taxe d'aménagement à taux majorée. Ainsi sur les secteurs « Pinède - Séqué » tels que délimités au plan joint, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement est fixé à 15,40%.

Par courrier du 30 septembre 2021, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) informe que dans le cadre du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme de la DDTM à la Direction Générale des Finances Publiques, la loi de finances pour 2021 a introduit des modifications en matière de taxe d'aménagement, parmi lesquelles figure celle relative aux secteurs communaux, visés à l'article L331-14 du code de l'urbanisme, qui doivent être définis par référence à l'ensemble des sections ou parcelles cadastrales qui les composent, telles qu'en vigueur au jour de la délibération.

Par conséquent, il est précisé que le secteur « Pinède » objet de la taxe d'aménagement majorée à 15,40% est constitué des parcelles cadastrales suivantes :

Section AL n° 8, 9, 14, 20, 21, 24, 25, 250, 251, 252, 263, 266, 321p, 525p, 526.

Les secteurs « Séqué » objets de la taxe d'aménagement majorée à 15,40% sont constitués des parcelles cadastrales suivantes :

Séqué 3 : section AK n° 178, 179, 180, 658, 157p

Séqué 4 : section AK n° 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 216p, 219, 655, 656.

Il est proposé au conseil municipal de compléter la délibération du 22 juillet 2021 relative à l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée par l'indication des références cadastrales des secteurs objets de cette majoration comme précisé supra.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 6, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne


Par délégation du Maire
Marc Wittenberg
Directeur général des services